

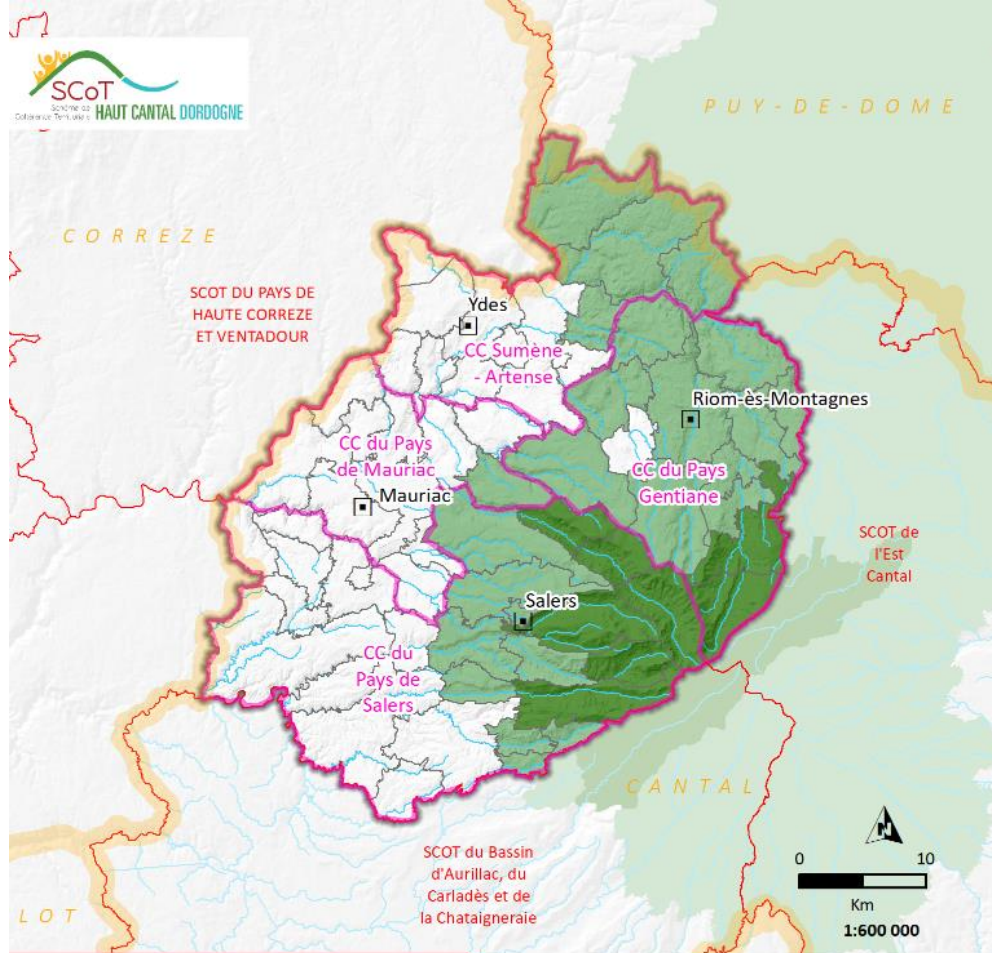


Préserver et valoriser les
paysages et les ressources





Atelier PADD- 11 octobre 2018

Le territoire du SCoT c'est :

- 4 communautés de communes,
- 30 000 habitants,
- 66 communes, dont 58 de moins de 1000 habitants.



Territoire du SCoT Haut-Cantal Dordogne

- | | |
|---|--|
|  Départements |  Grand site du Puy Mary |
|  Communauté de commune |  Parc Naturel Régional des volcans d'Auvergne |
|  SCoT | |
|  Communes | |
|  Cours d'eau | |

Août 2017 :

- Ateliers territoriaux dans les C.C.

Octobre 2017 :

- Atelier d'émergence
- Réunion de cadrage avec les services de l'Etat

Décembre 2017 :

- Ateliers thématiques diagnostic

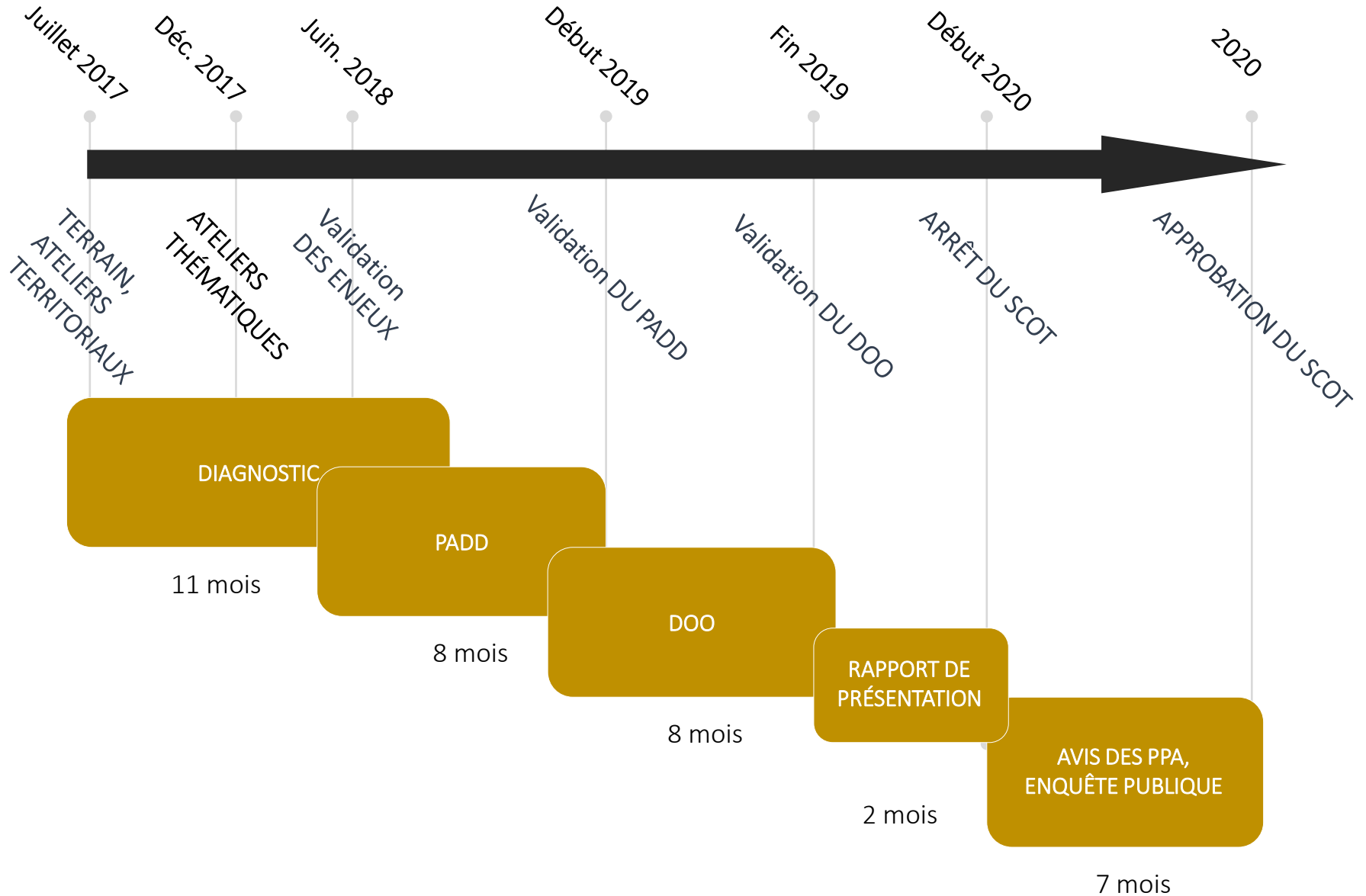
Début 2018 :

- Terrain, portraits d'habitants, recensement des pôles commerciaux et économiques

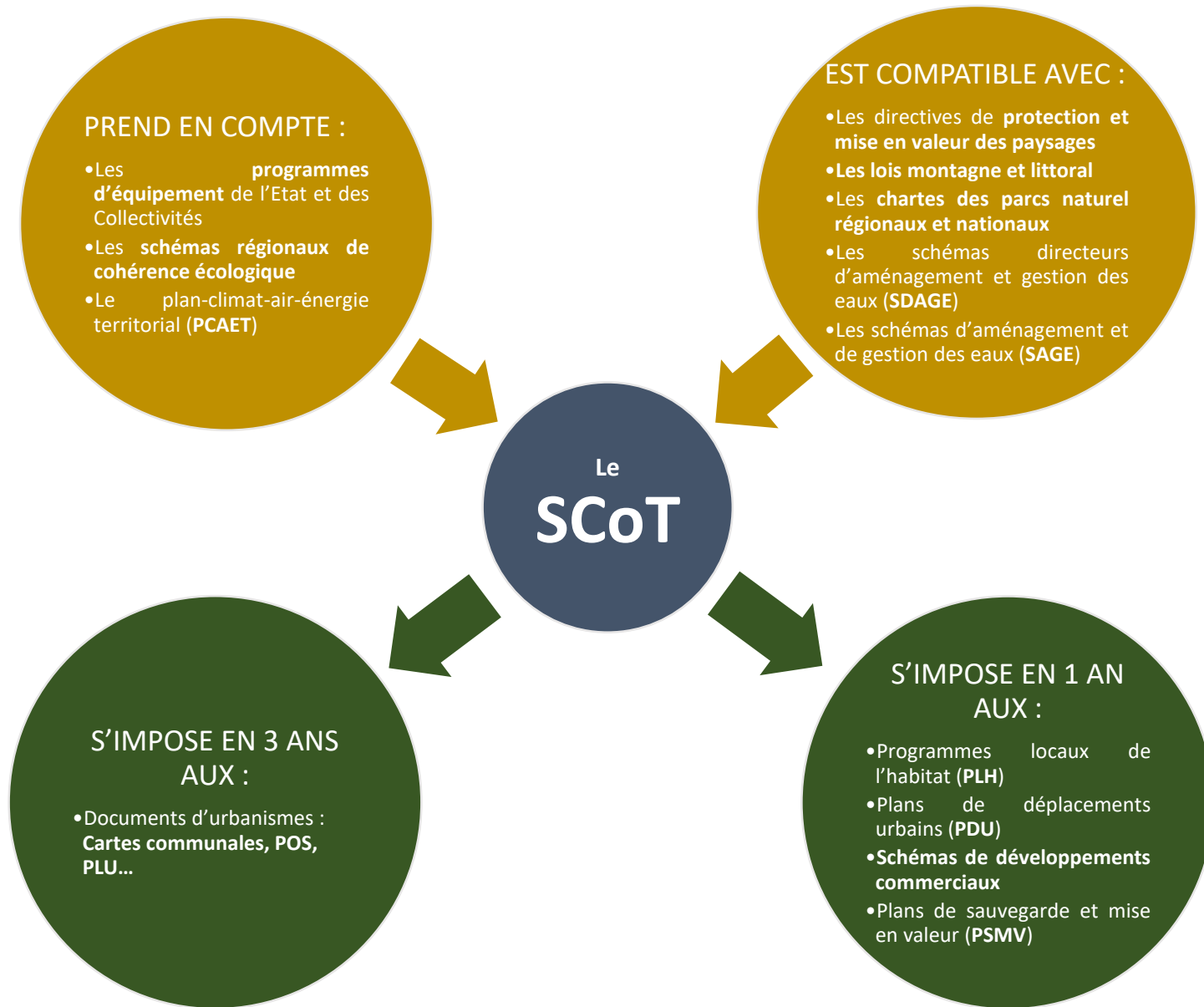
Mai à septembre 2018 :

- Présentation des enjeux du diagnostic au comité syndical, aux personnes publiques associées, en réunion plénière, diffusion du diagnostic dans toutes les communes.

Calendrier



Un document « intégrateur et simplificateur »



Agriculture

- Préserver le foncier agricole
- Préserver des espaces agricoles fonctionnels et pérennes pour les exploitations (réciprocité d'usages, gestion des franges urbaines, mitage)
- Compenser l'impact sur les espaces et l'économie agricoles
- Accompagner l'économie agricole dans son développement, sa diversification et sa mutation

Vers un SCoT repensé...

L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE au cœur des enjeux

Urbanisme

- Implantation des équipements structurants,
- Accueillir les nouveaux habitants là où les conditions d'accueil sont optimales,
- Offrir des logements adaptés à la diversité des besoins et attentes,
- Veiller à l'intégration villageoise et architecturale des lotissements...

Economie

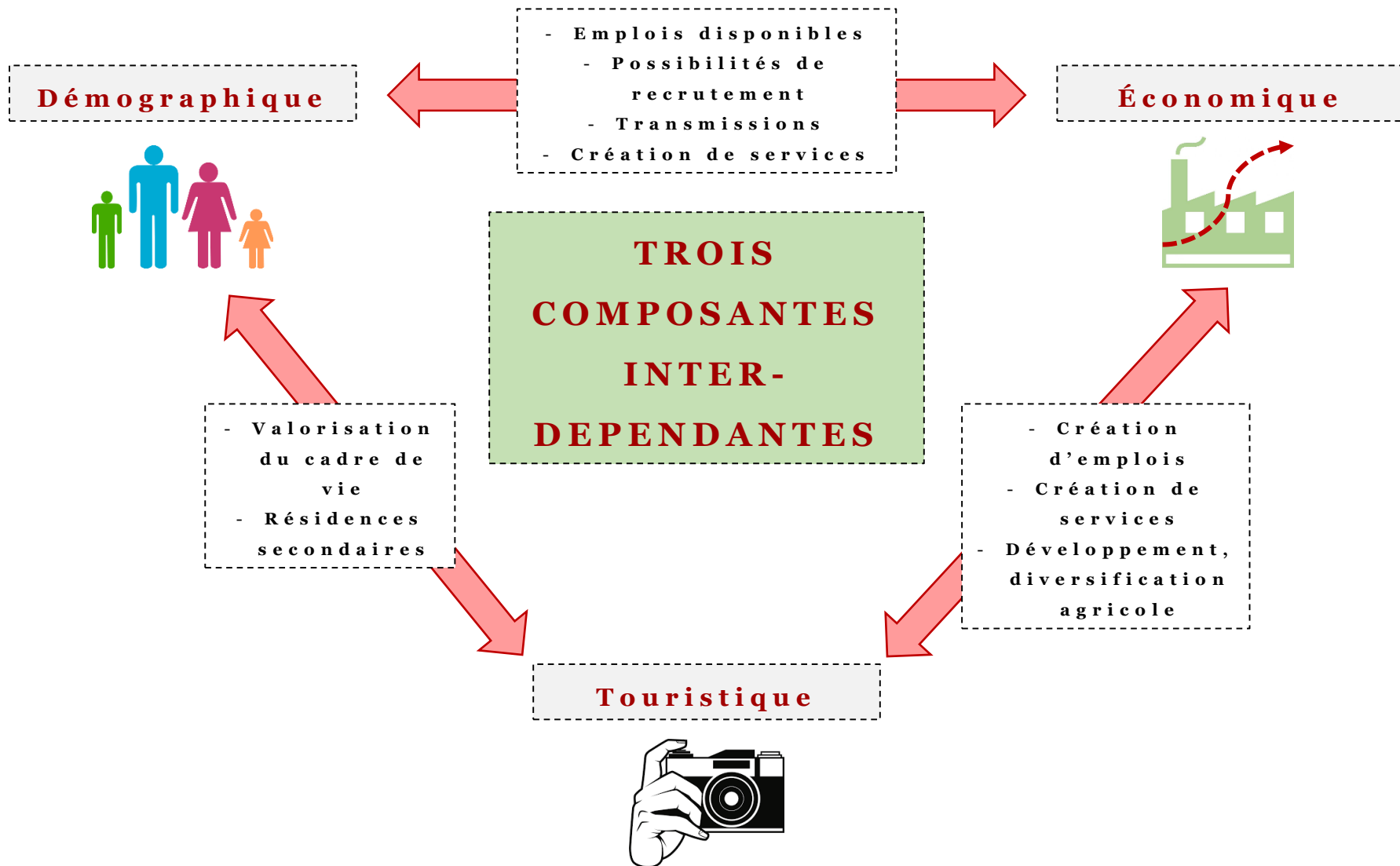
- Définition d'une stratégie économique pour les ZA
- Encadrer le développement du commerce « périphérique » pour préserver les commerces de proximité

...et adapté au contexte rural et montagnard

Paysage

- Générer une approche qualitative et territorialisée de l'urbanisme : règles de qualité urbaine, architecturale et d'intégration paysagère de tous les aménagements (entrées de ville, nouveaux lotissements, ZA, bâtiments agricoles, grands projets ENR ou UTN...)

Les composantes de l'attractivité territoriale



« L'attractivité territoriale au cœur du projet » : programme ateliers

Préserver et valoriser les paysages et les ressources : (*jeudi matin*)

Paysage,
Biodiversité,
Eau,
Énergie

Développer et diversifier les activités agricoles et forestières : (*jeudi après-midi*)

Agriculture,
Forêt,
Maîtrise de la consommation foncière

Développer l'attractivité économique : (*vendredi matin*)

Économie,
Commerce

Revitaliser les centre-bourgs et centre-villages : (*vendredi après-midi*)

Habitat
Mobilités
Armature territoriale

4 thématiques abordées :

- Paysage/patrimoine,
- Biodiversité et continuités écologiques,
- Ressource en eau,
- Energie-climat.

Pour chaque thématique, séquence en 4 temps :

1. Rappel des enjeux du diagnostic

-> les cartes comme bases géographiques permettant de caractériser et localiser les enjeux

2. Rappel du cadre d'action du SCoT

-> que doit / que peut le SCoT ?

3. Tour de table :

Quels objectifs politiques inscrire dans le PADD ?

-> **partie centrale, échanges indispensables avec les élus.**

4. Pour anticiper la suite :

-> les outils du SCoT dans le DOO (possibilités de traduction opposable pour chaque objectif).

Paysages et
patrimoines

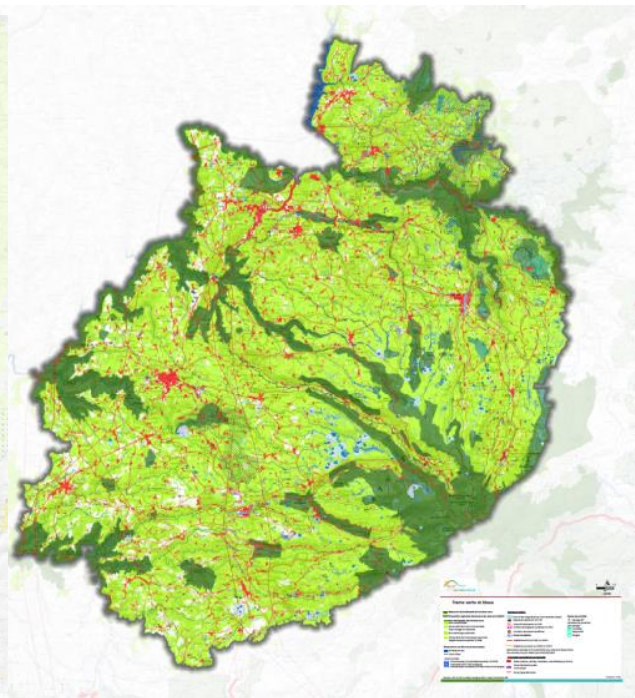
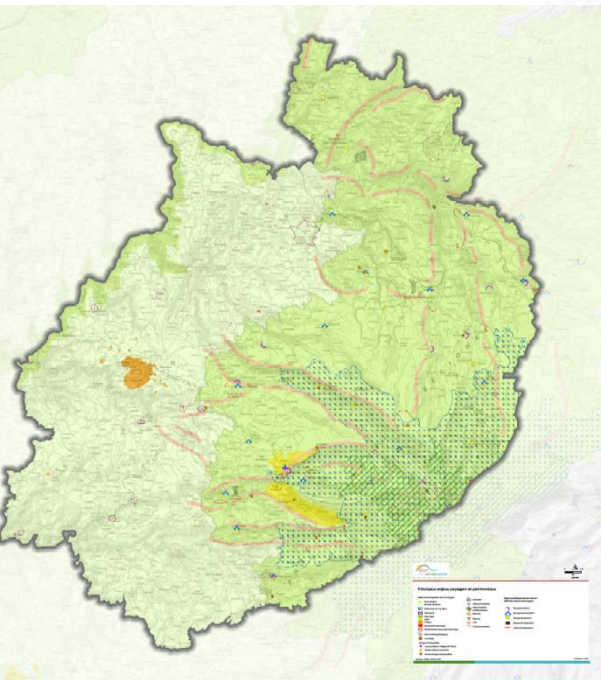
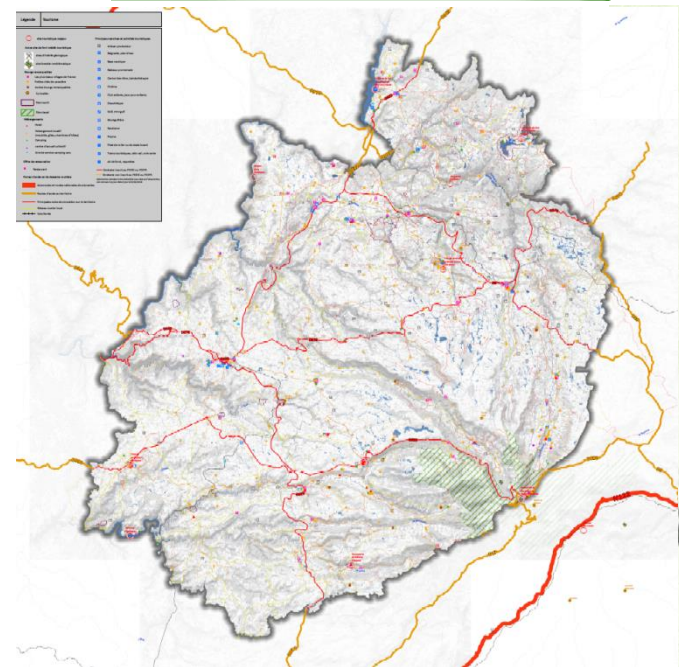
Biodiversité et
continuités
écologiques

Ressource en eau

Energie-climat

Des espaces et des enjeux caractérisés et localisés dans le diagnostic

- Carte des enjeux paysagers et patrimoniaux
- Carte des enjeux paysagers par unité paysagère
- Carte touristique
- Carte de la trame verte et bleue (continuités écologiques)



Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques (article L141-4 du C.U.)

	Paysages	TVB	Eau	Energie
▪ d'urbanisme,			×	×
▪ du logement,				×
▪ des transports et des déplacements (avec une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement),				×
▪ d'implantation commerciale,				
▪ d'équipements structurants,				
▪ de développement économique, touristique et culturel,	×			
▪ de développement des communications électroniques,				×
▪ de qualité paysagère,	×			
▪ de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,		×		
▪ de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,			×	×
▪ de lutte contre l'étalement urbain,	×	×		×
▪ de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.		×		

PAYSAGES ET PATRIMOINE



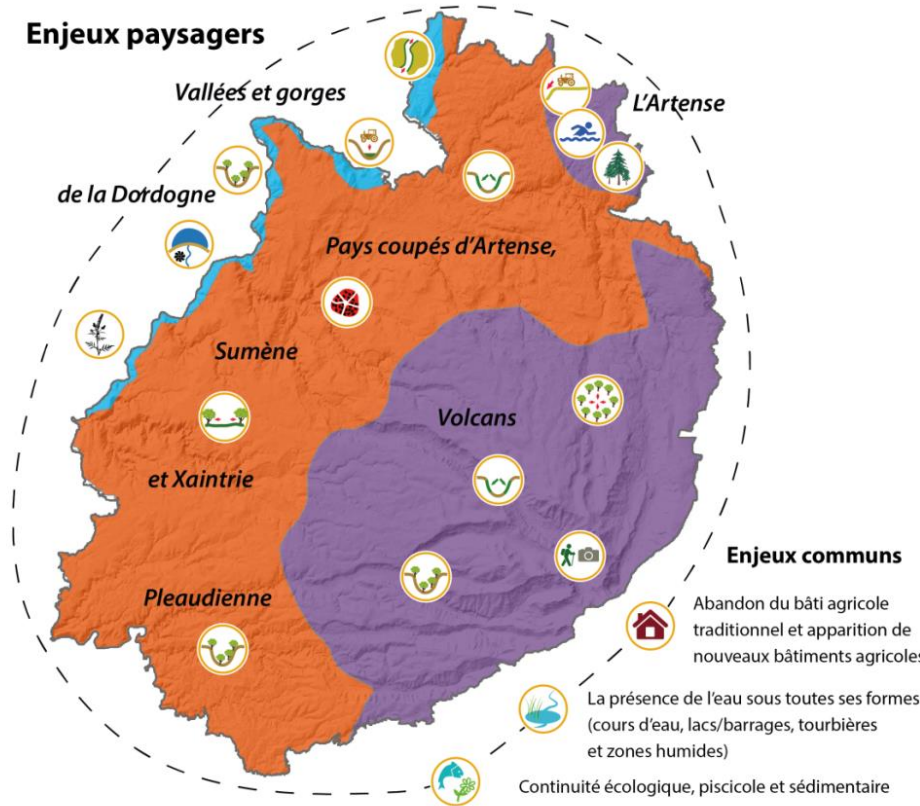
- **Les espaces agricoles** et le problème de la déprise (sur certains territoires, et en terme d'emplois) ;

- **La forêt et l'arbre hors forêt** : la difficile valorisation forestière, des haies, de la ripisylve dans l'espace agricole ; l'évolution du bocage (absence ou manque d'entretien / simplification et disparition).

- **L'eau** (le grand cycle de l'eau, le petit cycle de l'eau, les risques inondation/rupture de barrage, la production hydro-électrique, la continuité piscicole/sédimentaire) ;

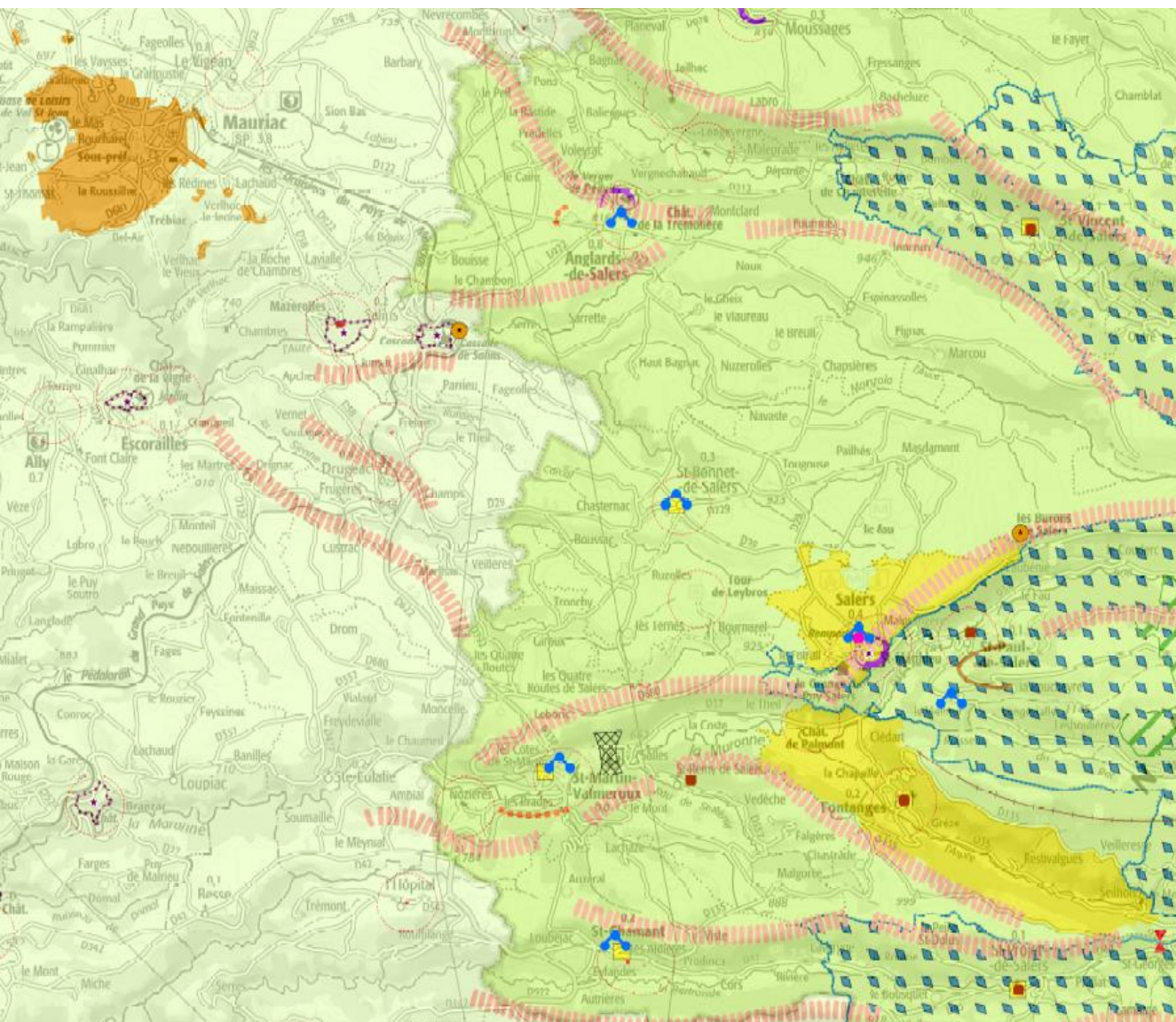
- **La biodiversité et les continuités écologiques** (qui s'appuient sur ces composantes paysagères).

- **Les formes de l'urbanisation** (bourgs, villages, hameaux, habitat isolé) **et du bâti** (notion de qualité architecturale, patrimoniale et paysagère)



Enjeux par unité paysagère

- Fermeture des paysages dans les vallées (bocage peu ou pas entretenu)
- Déprise agricole sur les secteurs les plus pentus
- Forêt pentues et encaissées difficilement exploitables.
- Gestion de la fréquentation touristique et sportive
- Développement urbain le long de la RD922 et reconversion ferroviaire
- Agrandissement du parcellaire agricole sur plateaux (au détriment du bocage et des chemins)
- Apparition de plantes invasives
- Renouvellement des concessions énergétiques
- Présence agricole résiduelle (en fond de vallée ou en terrasse)
- Corridor touristique et écologique
- Déprise agricole sur le plateau
- Enrésinement
- Attractivité touristique (complexe de lacs de la Crégut et Lastiouilles)



Principaux enjeux paysagers et patrimoniaux

Réserve de biosphère de la Dordogne

- Zone tampon
- Aire de transition
- Grand site du Puy Mary
- Site inscrit
- Site classé
- AVAP
- ZPPAUP
- Monument historique
- Périmètre de monument historique
- Site d'intérêt géologique
- Curiosités

- Bourgs remarquables**
- Les plus beaux villages de France
- Petites cités de caractère
- Autres bourgs remarquables

- Sommets
- Crêtes principales
- Sites forestiers emblématiques
- Rebords
- Éperons
- Cols
- Cirques et bassins

Enjeux spécifiques du plan de parc
(PNR des volcans d'Auvergne)

- Bourgs en balcon
- Bourgs en articulation
- Bourgs de piémont
- Espace de respiration
- Limite d'urbanisation

=> Contenu du DOO (code de l'urbanisme) :

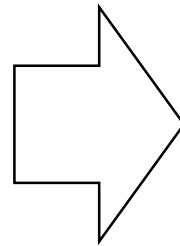
Article L141-5

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, **le document d'orientation et d'objectifs détermine** :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et **les principes** de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, **de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages** et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.



Sous-section 1 : Gestion économe des espaces

Sous-section 2 : Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains

Sous-section 3 : Habitat

Sous-section 4 : Transports et déplacements

Sous-section 5 : Equipement commercial et artisanal

Sous-section 6 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère

Sous-section 7 : Equipements et services

Sous-section 8 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Sous-section 9 : Performances environnementales et énergétiques

Sous-section 10 : Zones de montagne


Sous-section 11 : Dispositions valant schéma de mise en valeur de la mer

=> Contenu du DOO (code de l'urbanisme) :

Sous-section 6 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère

- Article L141-18
Le document d'orientation et d'objectifs peut préciser les objectifs de qualité paysagère.
Il peut, par secteur, définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu.
- Article L141-19
Le document d'orientation et d'objectifs peut étendre l'application de l'article L. 111-6 à d'autres routes que celles mentionnées au premier alinéa dudit article.




 **Intégrer les servitudes et règles** relatives à la préservation du patrimoine et du paysage (Monuments historiques, SPR, sites classés/inscrits, Grand Site du Puy Mary, plus beaux villages de France et cités de caractère, sites archéologiques).

 **Intégrer les dispositions pertinentes** issues de la charte du **PNR** (compatibilité).

 **Fixer des règles d'intégration architecturale et paysagère des projets** autorisés en zone agricole et naturelle (dont EnR).

 Déterminer les conditions de mise en valeur des **entrées de ville**.

 Préserver, gérer et entretenir les nombreux **sites et itinéraires** du territoire (supports d'accès à la nature pour les usagers, éléments du patrimoine et du paysage, et vecteurs de continuités écologiques) : inscrire leur protection dans les PLU.

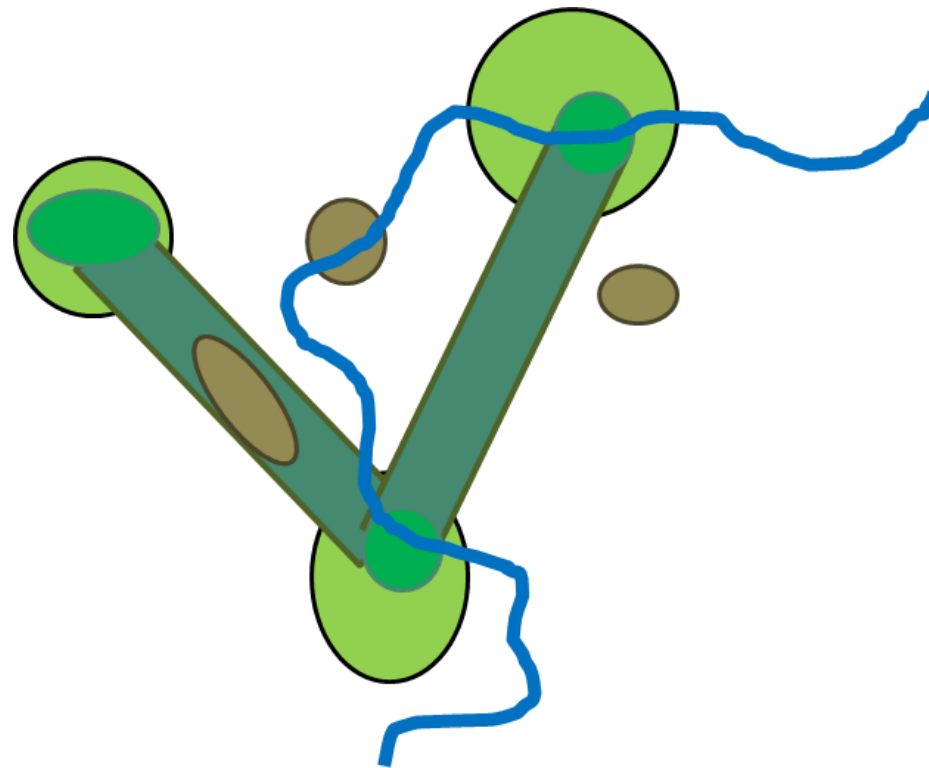
 Préserver le **patrimoine local** par la mise en avant des éléments caractéristiques. S'appuyer pour cela sur les inventaires existants à l'échelle des PnR pour les reporter dans les plans de zonage et les protéger dans les PLU.

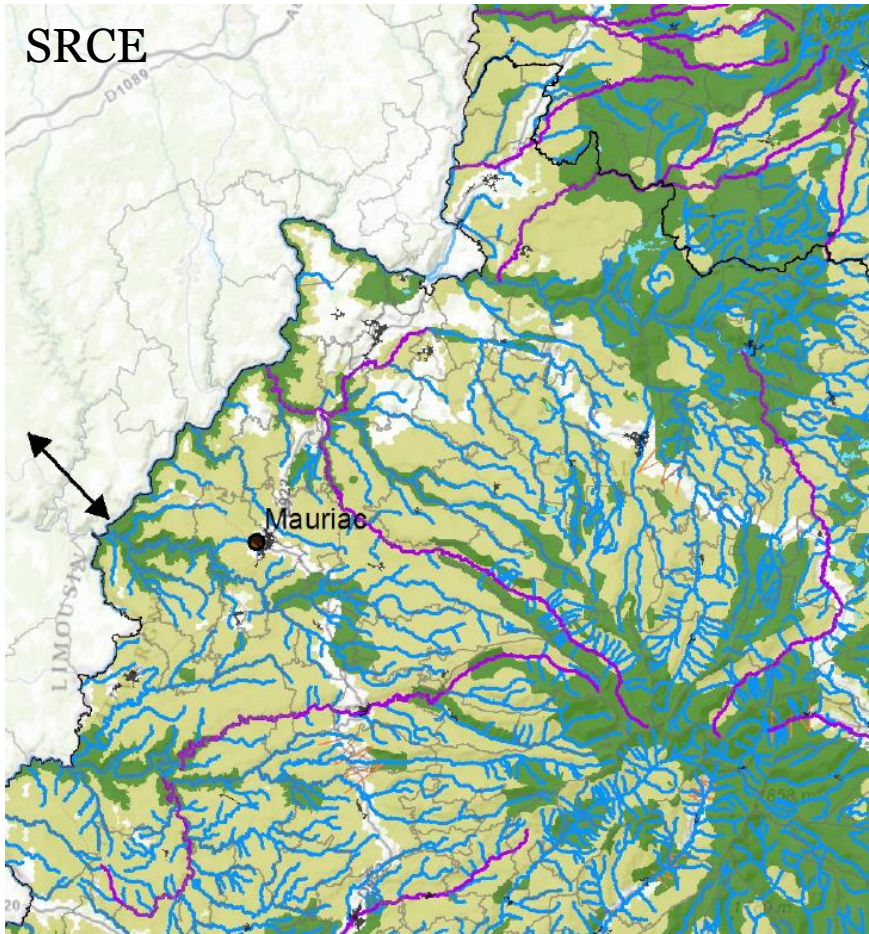
 Mettre en valeur les **sites géologiques** remarquables (recensés dans le diagnostic).

 **Prescriptions**

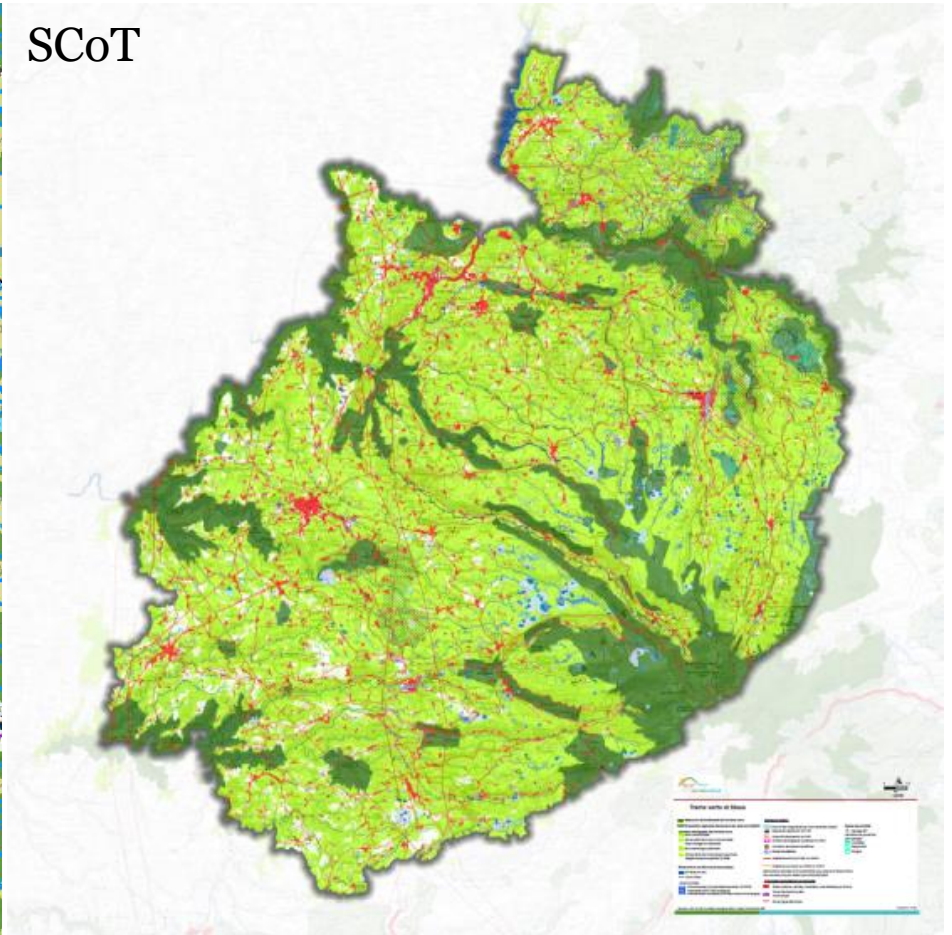
 **Recommandations**

BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES (TRAME VERTE ET BLEUE)





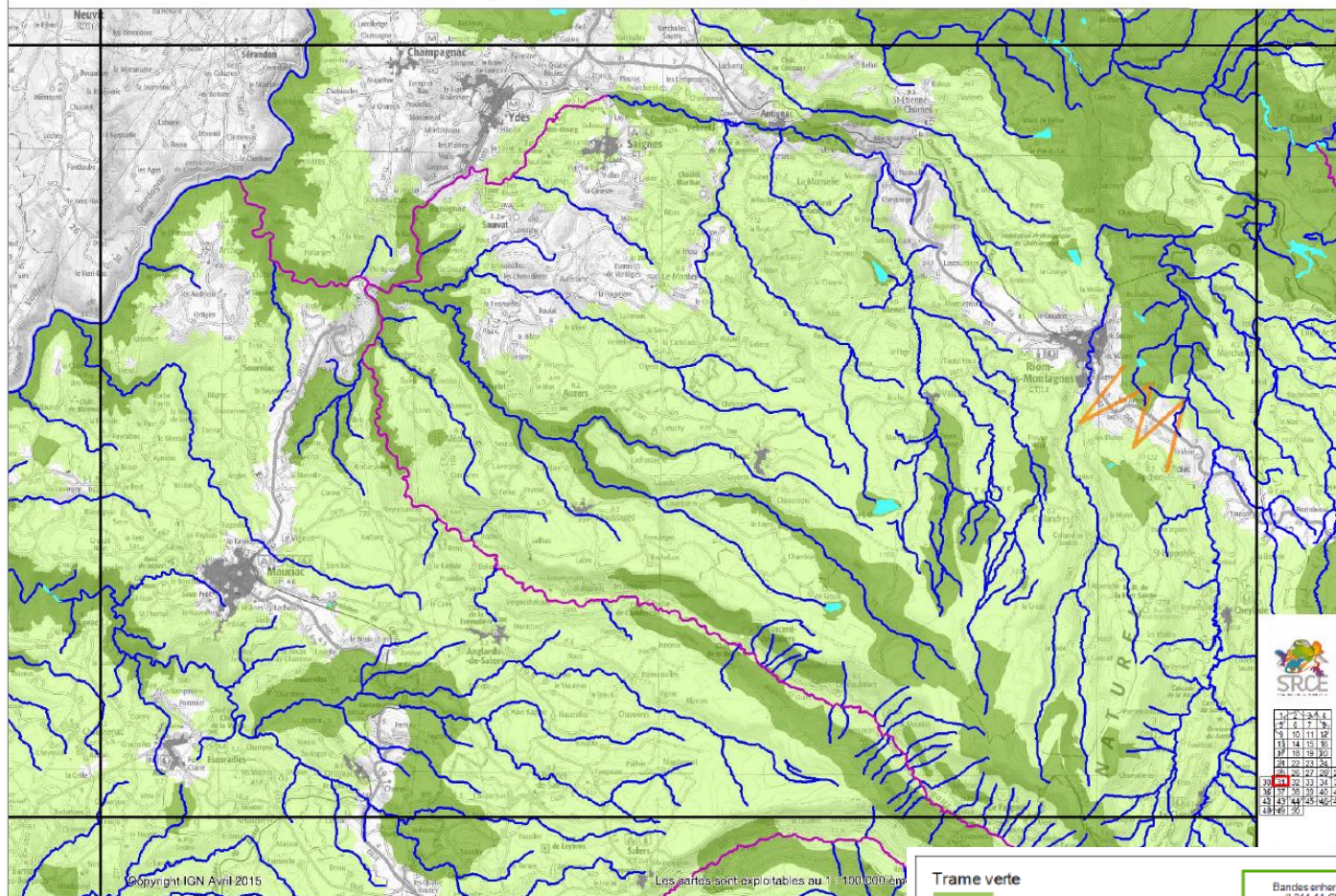
SCoT




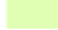



D'une échelle régionale (1:100 000^{ème}) à une déclinaison locale (1 : 25 000^{ème})

Carte de la trame verte et bleue et des objectifs du SRCE

N° 31







Trame verte



-  Réservoirs de biodiversité à préserver
-  Corridors écologiques diffus à préserver
-  Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état
-  Corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état (probabilité de présence de milieux thermophiles)
-  Corridors écologiques à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier/améliorer)

Bandes enherbées
(L211 14 CE)
non cartographiées
à l'échelle du 1/100 000

Trame bleue

-  Plans d'eau à préserver
-  Cours d'eau à préserver
-  Cours d'eau à remettre en bon état
-  Espaces de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état

Autres

-  Zones urbaines denses
-  Dalles de découpage des cartes

Zones humides
non cartographiées
à l'échelle du 1/100 000
A cartographier localement

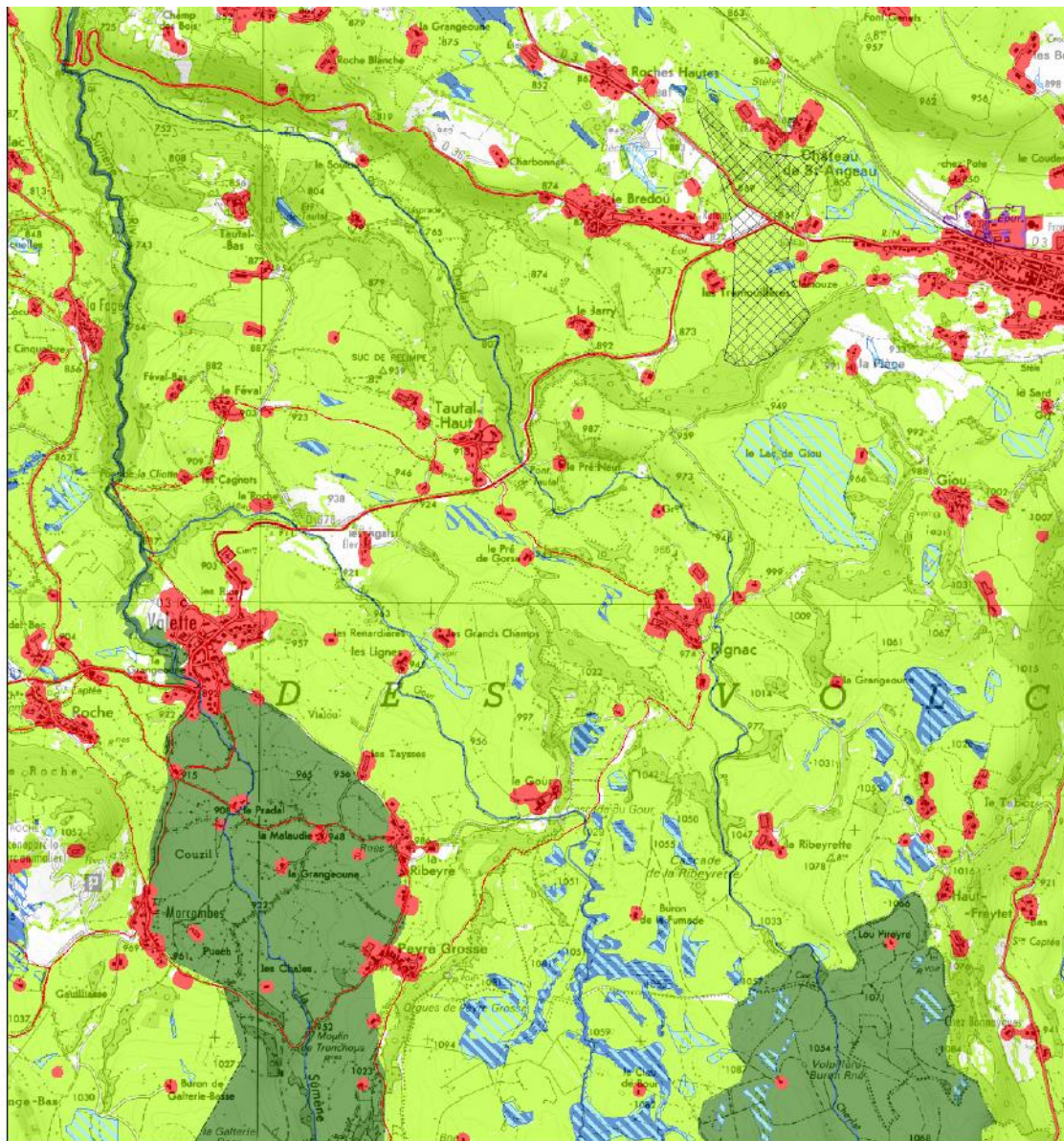


1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12
13	14	15	16
17	18	19	20
21	22	23	24
25	26	27	28
29	30	31	32
33	34	35	36
37	38	39	40
41	42	43	44
45	46	47	48
49	50		

Copyright IGN Avril 2015

Les cartes sont exploitables au 1 : 100 000

« TVB » : synthèse des enjeux



Sources : DDT 15, CG 15, DREAL Auvergne, SRCE, id-ées, CD15-SIG-ST-BBT

Conception : id-ées

- Réservoirs de biodiversité de la trame verte
- Proposition régionale d'extension des réservoirs (SRCE)

Corridors écologiques de la trame verte

- Sous-trame boisée
- Zones relais de la sous-trame boisée (tissu bocager et ripisylves)
- Sous-trame agro-pastorale
- Zones relais de la trame agro-pastorale (degré de pente supérieur à 20%)

Réservoirs et corridors de la trame bleue

- Surfaces en eau
- Cours d'eau

Zones humides

- Pré-inventaires (Conseil départemental, EPIDOR)
- Inventaires (DDT, CEN Auvergne)
- Inventaire des tourbières (PnR des Volcans d'Auvergne)

Secteurs à enjeux

- Cours d'eau fragmenté par une traversée urbaine
- Espace de respiration du PNR
- Limite d'urbanisation du PNR
- corridors écologiques à préciser du SRCE
- Corridors terrestres à améliorer
- Zones inondables
- Itinéraire inscrit au PDESI ou PDIPR
- Itinéraire non inscrit au PDESI ou PDIPR

Enjeu eau potable

- Captage AEP

Périmètre de protection des captages

- Immédiat
- Rapproché
- Eloigné

Principales perturbations et obstacles

- Tâche urbaine, carrière, cimetière, zone affectée par le bruit
- Zone d'activité actuelle ou en projet
- Route, ligne électrique

Informations données à titre indicatif et sous réserve d'observations non connues à ce jour. Mise à jour le 01/02/2018.

- Un territoire riche, une très bonne fonctionnalité écologique, quelques sources (menaces) de fragmentation/perturbation à corriger et anticiper (cf. cartographie de la TVB)
- Des réservoirs de biodiversité identifiés et reconnus (maintien des habitats naturels)
- Des réservoirs de biodiversité d'échelle régionale à considérer : protéger les enjeux révélés sur ces secteurs afin de préserver leurs fonctionnalités écologiques et paysagères.
- Des sous-trames fonctionnelles formant les corridors écologiques/liaisons entre les réservoirs.
- Des sources de fragmentation/perturbation identifiées et à anticiper :
 - *Dans les projets de déviations/requalifications routières (projets de déviation de la RD922 : virages de Salins, déviation est de Mauriac/Le Vigean, et deux créneaux de dépassement).*
 - *Dans la valorisation des cours d'eau qui traversent Riom es Montagne et Saint Martin Valmérour.*
 - *les limites d'urbanisation et respirations paysagères du PnR comme appuis des corridors.*
 - *les corridors à préciser du SRCE à prendre en compte pour ne pas impacter plus le franchissement de ces deux axes (RD922 et RD3)*
 - *les corridors terrestres de franchissement de la Dordogne (ponts) à améliorer .*
 - *des formes d'aménagement intégrant les principes de la trame verte et bleue à développer (logique ERC dans le développement urbain, TVB en ville, franges urbaines ...).*

=> Contenu du DOO (code de l'urbanisme) :

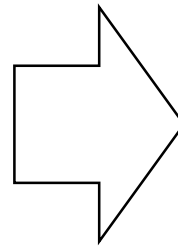
Article L141-5

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.



Sous-section 1 : Gestion économe des espaces

Sous-section 2 : Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains

Sous-section 3 : Habitat

Sous-section 4 : Transports et déplacements

Sous-section 5 : Equipement commercial et artisanal

Sous-section 6 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère

Sous-section 7 : Equipements et services

Sous-section 8 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Sous-section 9 : Performances environnementales et énergétiques

Sous-section 10 : Zones de montagne

Sous-section 11 : Dispositions valant schéma de mise en valeur de la mer

=> Contenu du DOO (code de l'urbanisme) :

Sous-section 2 : Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains

- Article L141-10

Le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ;

2° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

- Article L141-11

Le document d'orientation et d'objectifs peut définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.


=> Contenu du DOO (code de l'urbanisme) :


Sous-section 1 : Gestion économe des espaces


- Article L141-9
Pour la réalisation des objectifs définis à l'article L. 141-5, le document d'orientation et d'objectifs peut, en fonction des circonstances locales, imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau :
 - 1° L'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 111-11 ;
 - 2° La réalisation d'une évaluation environnementale prévue par l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
 - 3° La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées.



 **Identifier les espaces** naturels, agricoles ou forestiers **à protéger**.


 **Définir les modalités de protection** des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation/remise en bon état des continuités écologiques : hiérarchiser le type d'action (protection, remise en état...) par secteur et définir les occupations des sols possibles.


 Définir les modalités de **préservation des éléments naturels d'intérêt** (bocage, ripisylves, ZH...) **au sein de de ces espaces**.


 Imposer la réalisation d'une **étude d'impact** préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs (ex. en limite ou dans les réservoirs).

 Définir des objectifs de maintien /restauration de continuités écologiques dans les **zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation**. Voire, imposer une OAP TVB aux DUL.

 Imposer une part mini de surfaces non imperméabilisées afin de contribuer au maintien de la biodiversité en ville (outil dit «**coefficient de biotope**»).

 Veiller à l'intégration du végétal (**TVB en ville**) dans les opérations d'aménagement (plantations, trames vertes et bleues, ...) et, lorsque c'est possible, soigner **l'interface** avec les espaces agricoles ou naturels voisins.

 Participer à la réflexion et à l'amélioration de la **perméabilité des infrastructures** existantes et futures.

 Recommander la vérification de l'absence d'**espèces végétales invasives** dans les aménagements publics et dans l'annexe végétale des PLU.



Prescriptions



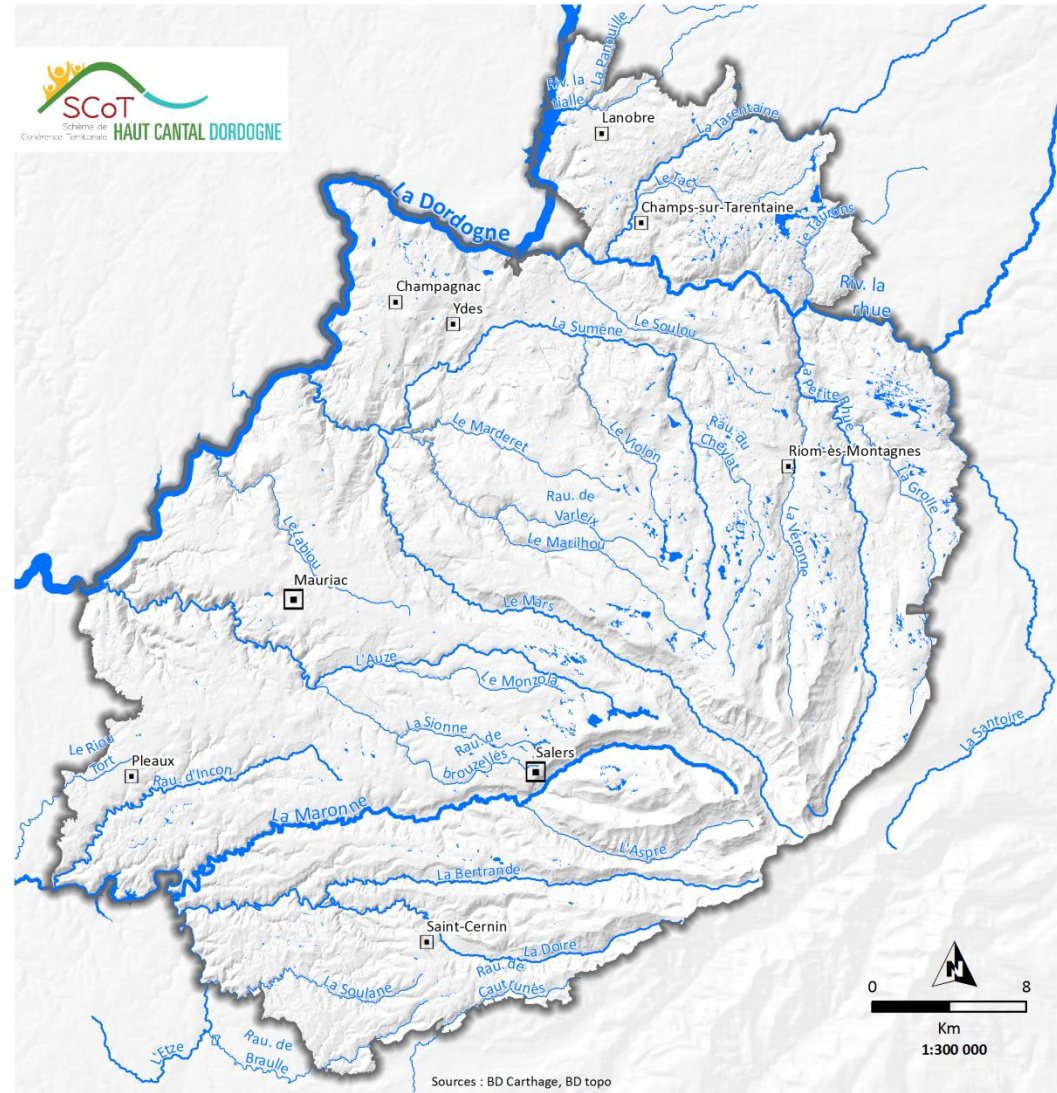
Recommandations

LA RESSOURCE EN EAU



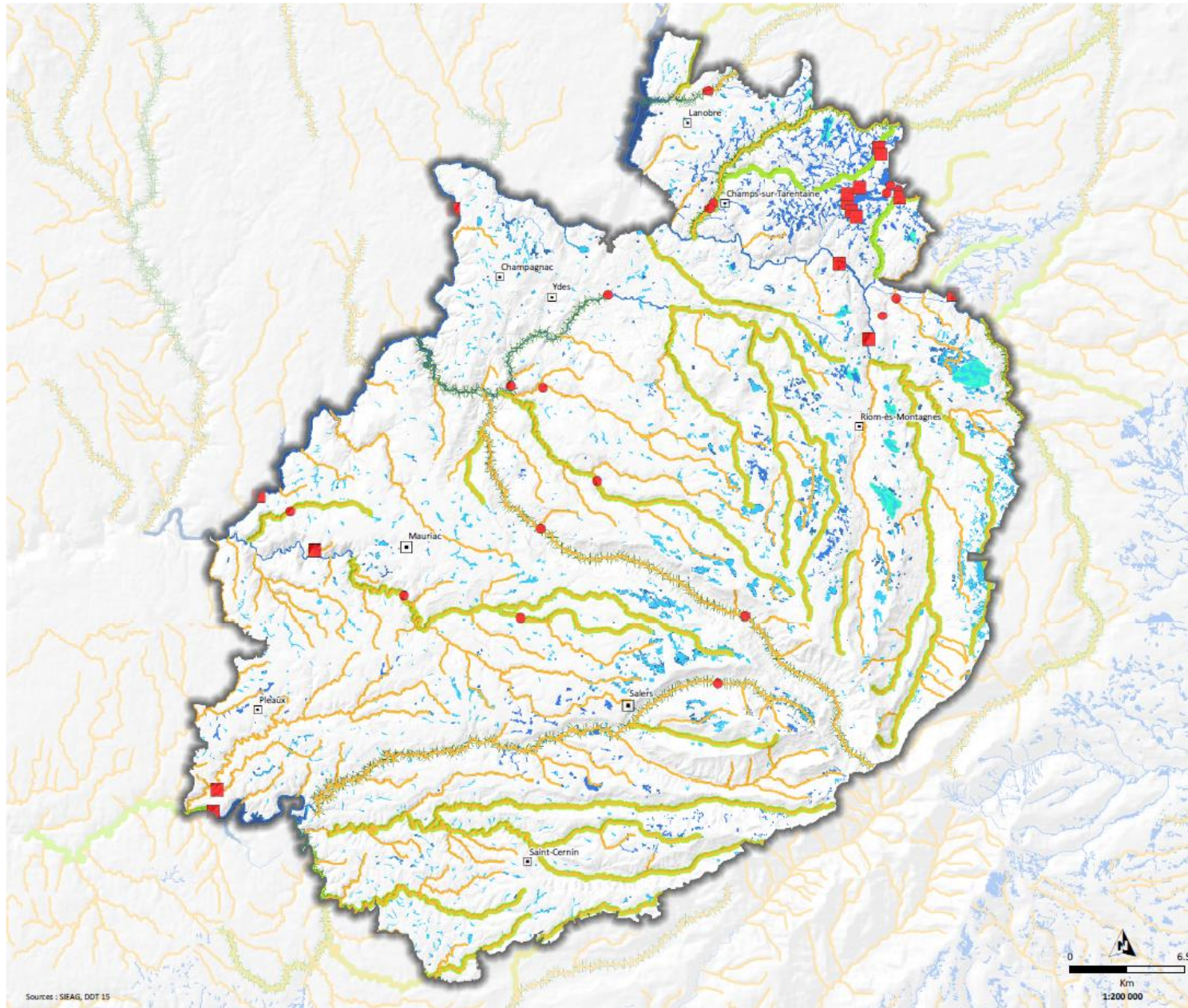
Rappel des constats

- Un territoire en tête de BV, un important réseau de cours d'eau, de nombreuses masses d'eau de surface (lacs/barrages, étangs), la présence de nombreuses tourbières et zones humides.
- Une fonctionnalité perturbée : production hydro-électrique et ses modifications dans les cours d'eau (grands barrages, micro-centrales, cours d'eau court-circuités).
- Une ressource omniprésente mais fragile (quantité et qualité) : partage de la ressource (AEP/agriculture et troupeaux/DMB/baignade/pêche...), pollutions bactériologiques, eutrophisation, changement climatique/étiages et assècs constatés ...
- AEP, assainissement : un patrimoine important à gérer (multiplicité des acteurs, peu de moyens).



Rappel des enjeux

- Anticiper une baisse des débits (changement climatique).
- Limiter/optimiser les prélèvements en eau à pour préserver le DMB dans les milieux récepteurs et leur capacité d'absorption.
- Préserver le bon/très bon état écologique des nombreux cours d'eau et améliorer la qualité écologique des autres cours d'eau.
- Assurer ou rétablir la continuité écologique (et sédimentaire) des cours d'eau.
- Préserver/restaurer la qualité baignade.
- Protéger les zones humides, les tourbières et leurs fonctions associées.
- Conserver le maillage bocager, plus particulièrement près des cours d'eau (rôle de filtration, de lutte contre l'érosion, d'ombrage agissant sur la température de l'eau...).
- Limiter les sources de pollutions de l'eau à caractère "agricole" (abreuvement troupeaux, ruissellement effluents/intrants agricoles).
- Eviter/limiter les sources de pollutions de l'eau à caractère "urbain" (assainissement, ruissellement urbain).
- Protéger et gérer la ressource en eau potable (périmètres de captages, qualité, quantité).
- Optimiser la gouvernance du petit cycle de l'eau.



Trame bleue

- Classement rivière liste 1
- Classement rivière liste 2

— Rivière en très bon ou bon état écologique

Zones humides

- Pré-inventaires (CG15, EPIDOR)
- Inventaires (DDT, CEN)
- Inventaire des tourbières (PNR)

■ Surfaces en eau

Obstacles

- Barrage
- Autre obstacle
- Cours d'eau non classé

=> Contenu du DOO (code de l'urbanisme) :

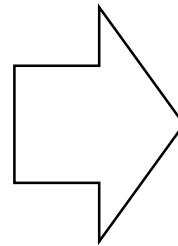
Article L141-5

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, **le document d'orientation et d'objectifs détermine** :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° **Les conditions d'un développement urbain maîtrisé** et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages **et de prévention des risques** ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.



Sous-section 1 : Gestion économe des espaces

Sous-section 2 : Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains

Sous-section 3 : Habitat

Sous-section 4 : Transports et déplacements

Sous-section 5 : Equipement commercial et artisanal

Sous-section 6 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère

Sous-section 7 : Equipements et services

Sous-section 8 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Sous-section 9 : Performances environnementales et énergétiques

Sous-section 10 : Zones de montagne

Sous-section 11 : Dispositions valant schéma de mise en valeur de la mer

=> Contenu du DOO (code de l'urbanisme) :

Sous-section 9 : Performances environnementales et énergétiques









- Article L141-22
Le document d'orientation et d'objectifs peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées.

=> Le SCoT a une obligation de compatibilité

Avec le SDAGE et le PGRI Adour Garonne, et le SAGE Dordogne Amont.



Amélioration qualitative

-  Rappeler l'intégration des **périmètres de protection** de captage et de leurs servitudes (DUP) dans les PLU. En cas d'absence de servitudes, mener une réflexion sur le zonage adapté et les activités autorisées.
-  Réaliser, lors de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme, un **schéma directeur d'assainissement** à l'échelle communale ou intercommunale.
-  Faire l'**adéquation entre projections démographiques et capacités des équipements** et leur mise à niveau.
-  **Rationaliser les ouvrages et le stockage** : supprimer certains captages, rationaliser les réserves (qualité de l'eau stockée).
-  Améliorer les **rendements épuratoires des STEP** : orienter les STEP (nouvelles ou lors de travaux de mise aux normes/augmentation capacité) vers un rejet indirect (zone tampon) vers le milieu récepteur pour abattre les flux bactériologiques et d'azote/phosphore sinon vers un traitement tertiaire (traitement UV par ex.).
-  Considérer la filière en **assainissement non collectif** dans certains cas comme la solution à adopter.
-  Encourager les **pratiques agricoles favorables** à la préservation de la qualité de la ressource en eau : agriculture biologique, pratiques agro-écologiques, sortir (autant que possible) les bovins des cours d'eau (et des périmètres de captages).
-  Rappeler l'**interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires** pour les collectivités (1^{er} janvier 2017) et particuliers (1^{er} janvier 2019) et encourager les solutions alternatives et la communication via les structures dédiées (collectivités, jardineries).



Prescriptions



Recommandations

Equilibre quantitatif



Améliorer les **rendements de réseaux** (ou ILP) : objectif SDAGE 65 % (si pas atteint, augmentation de la redevance-SDAGE).



Faire l'**adéquation besoins/ressources** entre projections démographiques et capacités de production AEP. L'accueil de nouveaux arrivants doit se faire là où la ressource en eau est suffisante.



Respecter le **débit minimum biologique** (quand il a été déterminé sur les ouvrages préleveurs, et lors des renouvellements d'autorisation) et le **débit minimum réservé** (obligation réglementaire) de chacun des cours d'eau, et permettre également aux cours d'eau de supporter les flux d'eaux usées (lien avec l'amélioration qualitative).



Anticiper dans les schémas AEP tous les **usages** au-delà des besoins par habitant : pics touristiques, piscines, exploitations agricoles, établissements fromagers ... et le **changement climatique**



Encourager la mise en place par les collectivités des **méthodes de gestion adaptées** voire alternatives des **espaces verts** plus économes en eau : espèces locales, peu demandeuses en eau, gestion différenciée (lien avec la gestion des eaux pluviales).



Urbanisme : favoriser la récupération des eaux pluviales des toitures de bâtiments des collectivités, ERP et des logements pour couvrir certains besoins (arrosage public/jardins, chasses d'eau, lavages des sols, ...).



Usages agricoles : favoriser la récupération des eaux pluviales des toitures de bâtiments/et l'usage d'eaux brutes pour certains besoins des exploitations agricoles (abreuvement, nettoyage bâtiments) ;



Prescriptions



Recommandations

Gestion eaux pluviales et de ruissellement



Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une **gestion intégrée** dans les secteurs urbanisés ou à urbaniser visant à améliorer la capacité de résorption des aménagements (rôle du végétal et non imperméabilisation dans les espaces publics, en toitures, sur les places stationnements, les chaussées...).



Préserver les champs d'expansion de crues des aménagements, particulièrement ceux les plus sensibles (ERP, ICPE ...). (lien avec amélioration qualitative)



En milieu rural et sur les **secteurs à enjeux spécifiques** (zones de ruissellement intense du SAGE, secteurs d'érosion, AEP ...) :

- Possibilité de **classer et protéger les éléments du paysage** (bois, tissu bocager, végétation de berges, bandes enherbées) jouant de multiples fonctions dans le cycle de l'eau (renvoi TVB).
- Dans des communes/secteurs particulièrement sensibles, le règlement des DUL peut imposer une **part mini. de surfaces non imperméabilisées et éco-aménageables**.



Veiller à la réalisation, lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme, d'un **schéma directeur des eaux pluviales** à l'échelle communale ou intercommunale en particulier pour les communes soumises à un PPRI. Sinon décliner un volet « Eaux pluviales » dans le zonage d'assainissement. Ce zonage pluvial peut être repris dans le PLU.

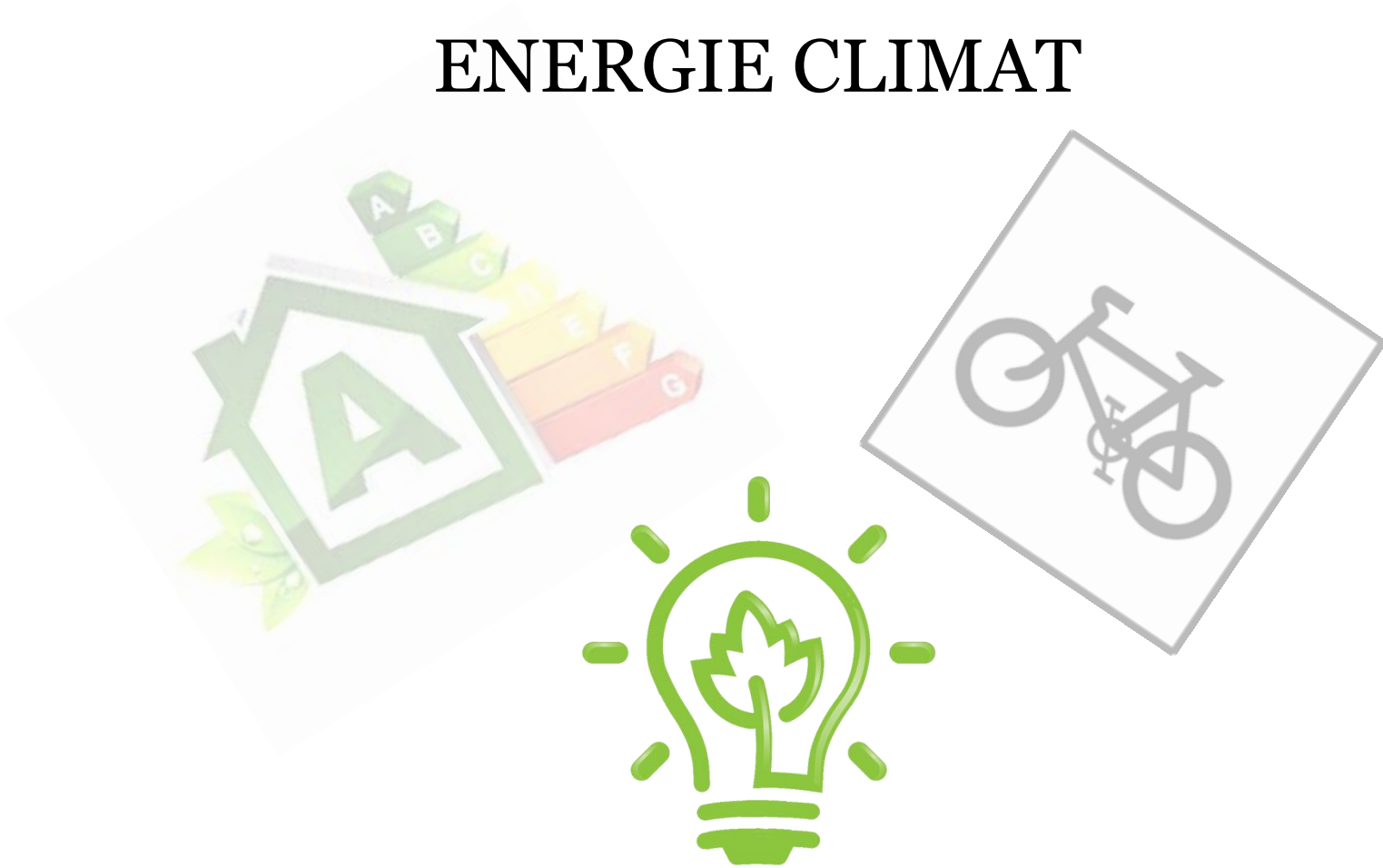


Prescriptions



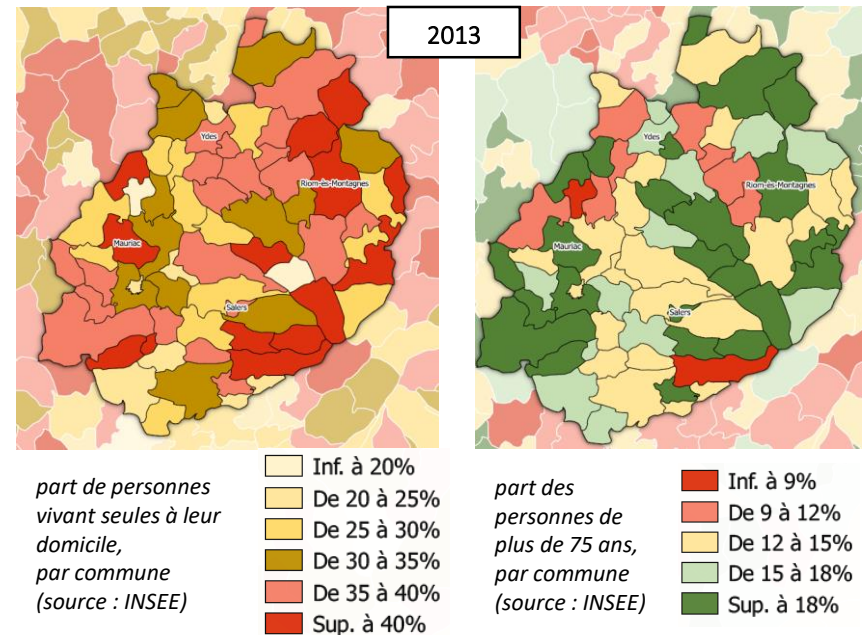
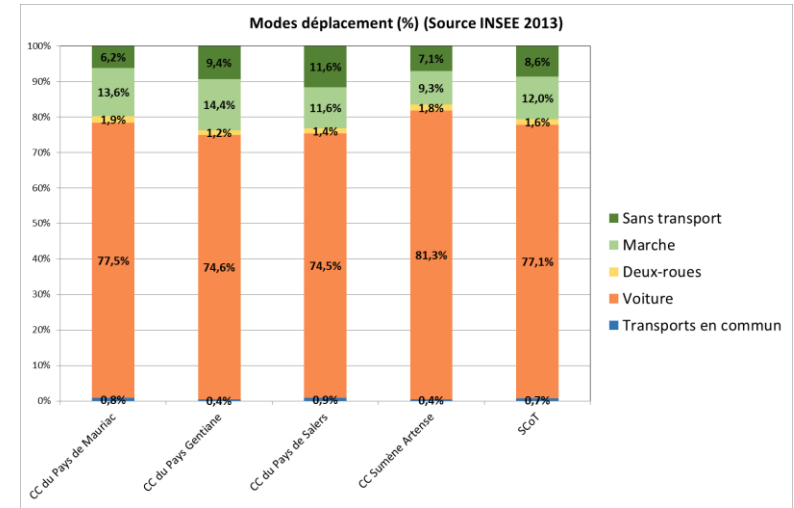
Recommandations

ENERGIE CLIMAT



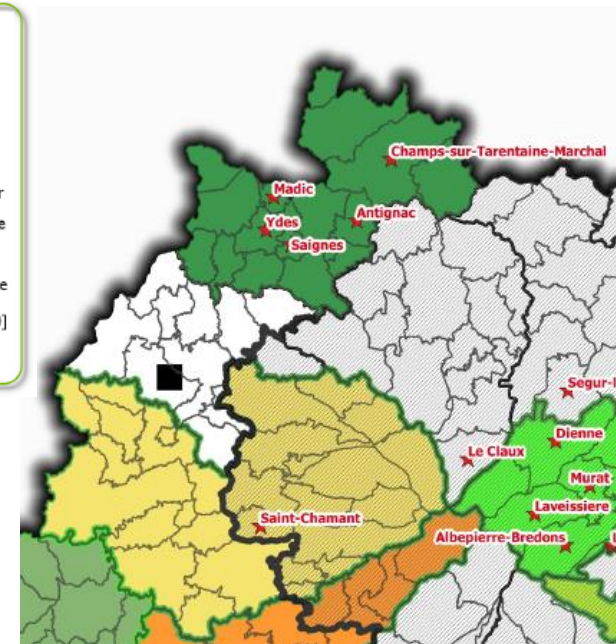
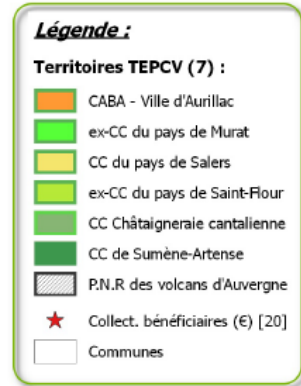
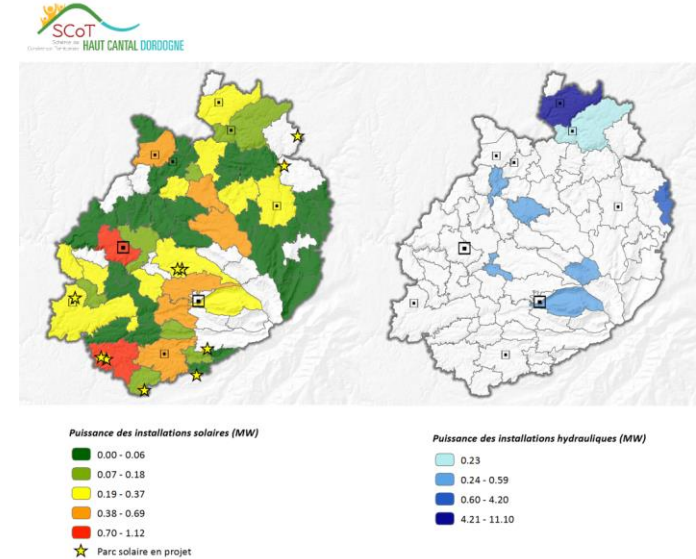
Enjeux concernant les dépenses énergétiques et l'émission de GES

- Des consommations énergétiques et une émission de GES dominées par les secteurs du transport et du bâtiment, et une agriculture largement en tête de l'émission des gaz à effet de serre.
- Un territoire très dépendant de l'automobile (ruralité, accès à emploi /études/services...).
- Un parc immobilier varié mais avec près de la moitié des constructions datant d'avant 1946.
- Un parc de logements en évolution : augmentation du nombre de logements malgré la baisse de population, prédominance de la maison individuelle face aux appartements, superficie des logements à la hausse.
- Une précarité énergétique prégnante, particulièrement chez les personnes les plus âgées.
- L'éclairage nocturne, un enjeu d'économies pour les Collectivités.



Enjeux concernant les ENR

- Des gisements importants, avec des formes d'énergies renouvelables déjà très bien valorisées (hydro-électricité), et d'autres en développement ou en projet (solaire, bois-énergie, méthanisation, éolien), avec déjà quelques réseaux de chaleur existants.
- Un territoire déjà TEPOS (production effective au regard des consommations du territoire).
- Un gisement important autour de la méthanisation mais aussi du bois-énergie.
- Des actions concrètes déjà à l'œuvre à l'échelle des EPCI et des communes, via le label TEPCV.
- Le développement des ENR à encourager en phase avec les objectifs internationaux.
- Des spécificités à prendre en compte afin d'encadrer le développement de ce type de productions, afin que celles-ci ne soient pas globalement préjudiciables au territoire (qualité paysagère et environnementale, nuisances...).
- Les ENR comme ressources financières pour les Collectivités.



=> Contenu du DOO (code de l'urbanisme) :

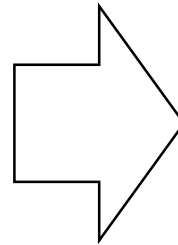
Article L141-5

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, **le document d'orientation et d'objectifs détermine** :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.



Sous-section 1 : Gestion économe des espaces

Sous-section 2 : Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains

Sous-section 3 : Habitat

Sous-section 4 : Transports et déplacements

Sous-section 5 : Equipement commercial et artisanal

Sous-section 6 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère

Sous-section 7 : Equipements et services

Sous-section 8 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Sous-section 9 : Performances environnementales et énergétiques

Sous-section 10 : Zones de montagne

Sous-section 11 : Dispositions valant schéma de mise en valeur de la mer

=> Contenu du DOO (code de l'urbanisme) :

Sous-section 4 : Transports et déplacements

- Article L141-14
Le document d'orientation et d'objectifs précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'**urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.**
Il peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs.

Sous-section 9 : Performances environnementales et énergétiques


- Article L141-22
Le document d'orientation et d'objectifs peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées.



Articulation entre déplacements/urbanisme/production EnR :

 Favoriser le **renouvellement/réinvestissement urbain** permettant d'attirer logements, commerces et services vers les cœurs de village.


 **Limiter et encadrer les extensions urbaines**, vectrices de dépenses énergétiques.

 Définir des secteurs dont l'ouverture à l'**urbanisation** est **conditionnée** à :

- la présence d'une desserte en TC
- l'atteinte de performances énergétiques et environnementales renforcées (utilisation d'EnR pour le chauffage, production d'EnR, raccordement réseau de chaleur/unité de méthanisation...)

 **Urbaniser prioritairement les secteurs bien desservis** par les transports en commun.

 Prévoir le **stationnement des vélos et les bornes de recharges électriques** dans les nouveaux bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires.

 Tisser un **maillage territorial numérique** équilibré à travers le développement de centres de télétravail, espaces de co-working, et de guichets uniques des services publics, permettant de limiter les déplacements.

 Favoriser l'**émergence de modes de déplacements collectifs** (matérialisation officielle d'aires de covoiturage, de sites de transfert modal, rézopouce, autopartage...) et de **solutions décarbonées** (véhicules électriques).

 Rendre l'**offre de transports en commun** très lisible et la plus **adaptée** aux usages (horaires de travail, des cours, des consultations...).








Prescriptions




Recommandations



Urbanisme

-  Favoriser la sobriété énergétique des nouveaux logements et la rénovation thermique du parc existant dans les **politiques locales de l'habitat** (PLH, OPAH...)
-  Améliorer la qualité énergétique du parc de **logements collectif et des ERP** et profiter de la surface qu'ils couvrent pour y **développer des énergies renouvelables** (solaire en toiture, ECS...).
-  Dans les secteurs de développement imaginer des **formes urbaines bioclimatiques et moins énergivores** (anticipation RT 2020, BEPOS), intégrant des énergies renouvelables et les notions du bioclimatisme & s'inspirant des formes urbaines et bâties traditionnelles.
-  Encourager les documents d'urbanisme à **permettre de dépasser de 30% les règles de constructibilité** (gabarit : hauteur, emprise au sol) pour les bâtiments à énergie positive, d'exemplarité énergétique ou environnementale.
-  Améliorer le **parc touristique** pour qu'il réponde également aux objectifs d'économie d'énergie (répond également aux enjeux de montée en gamme et d'attractivité touristique).

Eclairage nocturne

-  Appliquer dans les Communes une politique de limitation de l'éclairage nocturne (intensité, nombre, durée d'éclairage) en zone urbanisée et à urbaniser ; mettre en application la réglementation relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses.








Prescriptions



Recommandations



Photovoltaïque

-  **Intégrer la « doctrine photovoltaïque » de l'État**, qui cadre la mise en place de ces installations, ainsi que sur les **conditions d'implantation fixées dans le PNR**.
-  **Prioriser** le développement photovoltaïque sur des **surfaces artificialisées**.
-  **Fixer les critères principaux d'acceptabilité** des ENR (ex: principe de non-concurrence avec usage agricole pour développement de centrales photovoltaïques au sol).
-  S'assurer que le développement de panneaux **photovoltaïques sur toiture** ne soit pas la seule justification de constructions agricoles (cf. charte « construire en zone agricole »)
-  Veiller à **l'intégration architecturale et paysagère** des équipements EnR et des panneaux en toiture en s'appuyant sur le schéma paysager du PNR.



 Prescriptions

Eolien

 Recommandations

-  **Encadrer en compatibilité** avec la charte du PNR des Volcans d'Auvergne (et ses conditions d'implantation), et le futur SRADDET.

Biomasse (bois-énergie, méthanisation)

-  **Encourager le développement de réseaux de chaleur et de chaufferies collectives** faisant appel à la biomasse dans les secteurs de développement ou de réinvestissement urbain.
-  **Favoriser le développement de projets qui valorisent les effluents d'élevage** (fumier) ou d'autres résidus organiques (boues de station d'épuration, résidus de papeterie, fraction fermentescible des ordures ménagères, déchets agro-alimentaires, ...).